



Association MOVIMENTO, LA PASSION DE LA DANSE

06 76 88 04 72 movimento.danse@gmail.com

Salle des Sports Yannick Noah 16 rue Jean Jaurès 78780 Maurecourt

ANNÉE SCOLAIRE 2024/25

Nom : Prénom :

Né(e)le Classe scolaire: Etablissement scolaire:

Pour les nouveaux élèves, années de danse antérieures :

Informations utiles d'ordre médicale:

Adresse:..... tél:

Pour les mineurs: nom de la mère :..... tél :

nom du père :..... tél :

Adresse email en majuscules:.....

COURS 1 (le plus cher)..... tarif:

COURS 2 (remise de 30%) tarif:

COURS 3 (remise de 50%)..... tarif:

RAJOUTER 25 € d'adhésion familiale PRIX TOTAL :

<u>Tarifs annuels</u>	<u>1er cours</u>	<u>2e cours (30% de remise)</u>	<u>3e cours (50% de remise)</u>
Cours de 45mn	178	125	89
Cours de 1h00	232	163	116
Cours de 1h15	287	201	144
Cours de 1h30	331	232	166

Le tarif inclut le costume du gala entièrement pris en charge par l'école qui sera rendu après le spectacle.
 À partir de 3 membres d'une même famille, le 3ème membre bénéficie d'une remise de 50% sur la totalité de sa cotisation. Règlement par chèque(s) à l'ordre de Movimento, coupons sports, chèques vacances, virement SEPA.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (voir au dos de la fiche) et m'engage à en respecter le contenu. Fait à....., le.....

Signature de l'élève (pour les mineurs celle du parent) :

Autorisation parentale pour les mineurs autorisés à quitter le cours sans leur(s) parent(s):

Je soussigné(e)responsable légal de.....autorise mon enfant à quitter seul(e) les cours de danse de l'association. Dans le cas où vous l'autorisez à partir avec un tiers, veuillez indiquer les personnes autorisées à reprendre l'enfant, avec leur numéro de téléphone:

.....

Fait à le Signature du parent :

CERTIFICAT MEDICAL Daté de - de 3 ans	CHEQUE(S) indiquer n° + banque Encaissés 30/09 -30/11 -31/01	COUPONS SPORT	CHEQUES VACANCES	PASS PLUS Numéro carte	VIREMENT SEPA	ESPECES

RÈGLEMENT INTERIEUR Association Movimento – La passion de la danse

Article 1 : L'enseignement : L'Association Movimento - la passion de la danse propose à ses adhérents des cours de danse classique, modern'jazz, atelier d'improvisation, barre au sol, éveil à la danse dès l'âge de 4 ans, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. En conformité du décret d'application n°92-163 de cette loi, les cours ont lieu dans des salles dotées d'un plancher en double lambourdes, garantie d'un amorti optimal préservant les articulations et le dos et permettant un travail technique de qualité.

Article 2 : Condition d'admission aux cours : Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception de la fiche individuelle de renseignements complétée et signée par les parents ou les élèves majeurs, règlement de l'adhésion.
- remise du certificat médical daté de moins de 3 ans. En cas de non-remise du certificat dès le 2ème cours, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'élève au cours.
- avoir été accepté par le professeur qui est seul responsable du choix de ses élèves.

Article 3 : Règlement des cotisations : Le règlement se fait pour une année scolaire de septembre à juin. Sauf exception, il n'y a pas cours pendant les jours fériés ni congés scolaires. Pour les élèves arrivant en cours d'année, l'adhésion de 25 € est due intégralement, et les cours décomptés par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Si l'élève cesse d'être présent pour quelque raison que ce soit, l'adhésion et le montant ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 : Radiation : La qualité de membre se perd sans indemnité en cas de :

- Non-paiement des cotisations,
- Non-respect des locaux et du matériel,
- Faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur ou du bureau pour une durée fixée par eux pouvant aller jusqu'à exclusion définitive, sans bénéficier d'un remboursement.

Article 5 : Organisation des cours : Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires, d'être assidus aux cours, afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année. En cas d'absence, les élèves doivent en informer le professeur par sms au 06 76 88 04 72, ou par mail (movimento.danse@gmail.com). Les élèves s'engageant à participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'être réguliers aux cours. Les costumes du gala sont prêtés par l'association, les élèves s'engagent à les restituer après le gala.

Pour des raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse. Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle pour s'assurer de la présence du professeur. Les jeunes élèves ne sont autorisés à sortir de la salle qu'à l'arrivée de leurs parents. Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves avant ou après les cours.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur. Pas de montres, de boucles d'oreilles, de chewing-gums. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse, et les portables devront être éteints pendant le cours. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 6 : Responsabilité : L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident, et lui remettra un certificat médical descriptif pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et de contacter les personnes à joindre.

Article 7 : Droit à l'image : L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours ou spectacles, dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.